



AVIS ADMINISTRATIF

Commune de Moëlan-sur-Mer

**Révision dite « simplifiée » ou « allégée » n°2 du Plan Local
d'Urbanisme (PLU)**

Par délibération en date du 28 mars 2019, le conseil communautaire a approuvé la révision dite « simplifiée » ou « allégée » n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le territoire de la commune de Moëlan-sur-Mer.

La délibération est affichée au siège de Quimperlé Communauté et en mairie de Moëlan-sur-Mer pendant un mois.

Le dossier de PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de Moëlan-sur-Mer aux jours et heures d'ouverture et à la préfecture.